

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 12 avril 2018

L'An deux mil dix-huit
et le douze du mois d'avril à 18h30,

Date de convocation

05/04/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. LEBOYER Daniel, M. BONISSENT Marc, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND Christine, Mme LABOUBENE Lydie, Mme MAUROUARD Pascale, M. DIGUET Christian, M. MARTI-FULLANA Bernard, Mme JOLITON Christine, Mme PORTIER Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme Pascale MAUROUARD.

Le compte rendu de la séance du 21 février 2018 est approuvé à la majorité des membres présents. Monsieur le Maire demande de rajouter le point suivant : L'amortissement des subventions d'équipement.

1 - Vote du Compte de Gestion 2017 (Délibération N° 2018-007)

En l'absence du trésorier, Monsieur LEBOYER présente le Compte de Gestion 2017 au Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

2- Approbation du Compte Administratif 2017 (Délibération N° 2018-08)

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2017 qui lui est soumis, le Maire ne participant pas au vote. La réalisation de l'exercice 2017 fait apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de l'exercice 2017		
Excédent Commune	33 472.67 €	
Total Excédent	33 472.67 €	
Excédent		129 120.03 €
Résultat antérieur		
Incorporé en 2017		
Excédent	496 862.30 €	
Déficit		12 119.98 €
Résultat de clôture		
Excédent	530 334.97 €	117 000.05 €
Déficit		
Restes à réaliser		
Dépenses		50 599.02 €
Résultat cumulé		
Excédent	530 334.97 €	
Déficit		

3 - Affectation du résultat de l'EXERCICE 2017 (Délibération N° 2018-09)

Compte tenu du Compte Administratif 2017 précédemment voté, le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2017. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 33 472.67 € et un solde d'exécution de l'investissement de 117 000.05 €, le Conseil Municipal décide d'affecter en report en fonctionnement R002 la somme de 530 334.97 €.

4 - Vote du Budget Primitif 2018 (Délibération N° 2018-10)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif qui lui est soumis :

- Les crédits votés en section de fonctionnement sont de 772 901.00 € en dépenses et recettes dont 530 335.00 € de résultat de fonctionnement reporté en recette ;
- Les crédits votés en section d'investissement sont de 687 062.00 € en dépenses et en recettes dont 117 000.00 € de solde d'exécution d'investissement reporté en recettes.

Le total du budget s'élève à 1 459 963.00 €.

5 - Vote des taux d'imposition de 2018 (Délibération N°2018-11)

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent identiques à 2017, même si le mécanisme a changé depuis la fusion des intercommunalités, la diminution des taux de la commune est reportée sur Le Cotentin (Communauté d'agglomération du Cotentin), ce qui se traduit par :

- 6.10% pour la taxe d'habitation
- 12.81% pour la taxe foncière (bâti)
- 21.20% pour la taxe foncière (non bâti)

6 - Compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux » (Délibération N°2018-12)

En séance du 1er février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte des Isles,
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses,
- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1er février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le conseil municipal (2 pour, 9 abstentions) émet un avis favorable au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

7 - Renouvellement du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel (Délibération N°2018-13)

La commune de Nouainville dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 7 mars 1991 pour une durée de 30 ans.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L 1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise (...) »,
- Vu les lois N°46-628 du 8 avril 1946, N°2003-8 du 3 janvier 2003 et N° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,
- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence avec la commune de Nouainville.

- ✓ Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des contractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques ;
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- ✓ La commune de Nouainville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année, il est estimé à 717 euros pour l'année 2018.
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune de Nouainville.

Le Conseil Municipal de la commune de Nouainville, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Jean-Marc BAUDRY, Maire de la commune de Nouainville à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF pour la commune de Nouainville et toutes les pièces y afférant.

8- Renouveaulement de la convention pour la lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche proposée par la fédération départementale des Groupements de défense contre les animaux nuisible de la Manche (FDGDON) (Délibération N°2018-14)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les frelons asiatiques sont toujours présents dans le département de la Manche.

Les frelons asiatiques sont responsables de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et d'autres pollinisateurs.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances, il est proposé l'organisation d'opérations collectives de surveillance, de prévention et préconisations de lutte sur le département de la Manche animées et coordonnées par le FDGDON de la Manche.

Le montant de la participation de la commune de Nouainville à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à un montant de 15 euros, calculé en fonction du nombre d'habitants.

La participation de la commune de Nouainville à la destruction des nids de frelons asiatiques, déterminée suite à l'appel public à la concurrence de prestataires agréés et déduction faite des aides du Conseil Départemental de la Manche fera l'objet d'un accord préalable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime décide de souscrire la convention 2018 de lutte collective contre les frelons asiatiques proposée par la FDGDON, dans les conditions financières développées ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'application de la décision, notamment de la signature de cette convention.

9- Amortissement des subventions d'équipement (Délibération N°2018-15)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14 et en applications des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics et aux personnes de droit privé au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil démographique. L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de fixer les durées d'amortissement des subventions versées selon le tableau suivant :

Logiciel	2 ans
Véhicule	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2 ans
Bâtiment	20 ans
Voirie et aménagement	15 ans
Autres biens inférieurs 3 000 €	1 an